

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OSARTIS-MARQUION

COMMUNE DE QUIERY LA MOTTE

ARRÊTÉ PERMANENT

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT LORS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

RUE DE L'ÉGLISE

Abrogation de l'arrêté n°269-2021

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS MARQUION,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi n° 2014-58 dite MAPTAM)
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;
VU le code de la route ;
VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,
VU l'arrêté n°2020/12 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LANTOINE, Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION,

CONSIDÉRANT

La demande la mairie en date du 22 septembre 2021

CONSIDÉRANT l'organisation d'un marché hebdomadaire tous les mardis en fin d'après-midi de 16h00 à 20h30, Rue de l'Église entre les numéros 13 et 15

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté N° 2021/269, il doit dès lors être abrogé,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du Mardi 28 septembre 2021, puis tous les mardis de chaque semaine, un marché de producteurs se tiendra rue de l'Église entre les numéros 13 et 15, de 16h00 à 20h30.

Pendant toute la durée du marché, la circulation et le stationnement seront interdits dans la Rue de l'Église.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Les prescriptions énumérées dans les articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en intervention.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en état par l'organisateur.

Article 5 :

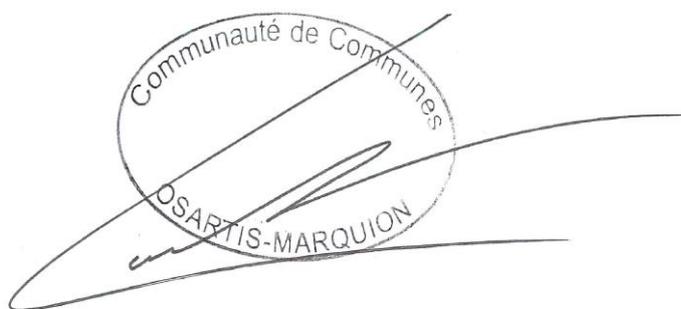
- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Osartis-Marquion,
 - Monsieur le Maire de Quiéry la Motte
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vitry en Artois
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Qui sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le chef de Centre de Secours de Vitry en Artois

Article 6 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

A Vitry-en-Artois, le 24 septembre 2021
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques



Pascal LANTOINE